



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N°CCAS 051/2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°034/2026 en date du 28 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'avis de publicité en date du 16 avril 2026,

Vu les propositions faites par l'UDAF 66, l'UNAPEI 66 et le RESEDA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Marie-Line GOT** en qualité de représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales des P.O. (UDAF 66),
- **Mme Danielle DRILLES** en qualité de représentant du Secours Catholique,
- **M. Rachid HASSANI** en qualité de représentant de l'association la Banque Alimentaire des P.O.,
- **Mme Marie-Christine BUON** en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département (UNAPEI 66),
- **Mme Barbara RODRIGUEZ** en qualité de représentant de l'association de services à domicile auprès des personnes âgées (RESEDA).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Baixas, le 11 Mai 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Le Maire, Gilles FOXONET :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant le (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret n° 65-25 du 11/01/1965 administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente n
Notifié le :

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de reception de l'AR: 11/05/2026

066-216600148-CCAS_051_2026-AU
A G E D I